

IMPORTANT À LIRE AVANT D'UTILISER

Un gros merci à tous nos clients qui achètent des balances KILOTECH légales pour le commerce!

Nous voulons vous informer d'importantes nouvelles de Mesures Canada.

Dorénavant, les membres du public seront capables de transférer la propriété d'un instrument de mesure eux-mêmes.

Si vous avez une balance légale pour le commerce et que le certificat doit être fait à votre nom, vous pouvez maintenant simplement aller au site Web de Mesures Canada pour effectuer un transfert électronique. Voici les instructions de Mesures Canada comment le faire:

Instructions pour le transfert de propriété d'un instrument de mesure

Cet instrument a été examiné par un fournisseur de services autorisé reconnu par Mesures Canada pour examiner et certifier les instruments de pesage et de mesurage. Une copie du certificat d'examen d'instrument accompagne votre nouvel instrument.

Votre instrument a été certifié comme étant conforme aux exigences de la *Loi sur les poids et mesures*. En vertu de l'article 8 de la Loi, l'instrument peut maintenant être utilisé dans le commerce lorsque des biens ou des services sont achetés ou vendus sur la base d'une mesure. Si l'instrument n'est pas destiné à être utilisé dans le commerce, Mesures Canada doit en être informé et l'instrument doit porter l'inscription « Ne pas utiliser dans le commerce ».

Vous devez informer Mesures Canada du changement d'emplacement et de propriétaire de votre instrument afin que votre instrument soit associé à la bonne fréquence d'examen obligatoire, s'il y a lieu.

Vous aurez besoin des renseignements inscrits sur le certificat d'examen de l'instrument, donc assurez-vous de l'avoir à portée de la main. Mesures Canada a besoin de cette information pour effectuer un transfert électronique de l'instrument du fabricant, du distributeur ou du fournisseur de services autorisé à votre établissement.

Le transfert permet à Mesures Canada de maintenir l'information relative aux propriétaires et aux emplacements des instruments toujours actualisée et exacte.

Processus de déclaration d'un instrument de mesure neuf

Par Internet :

1. **Allez dans le site Web de Mesures Canada.**
2. **Cliquez sur Vente de biens mesurés, puis Déclaration du transfert de propriété d'un instrument de mesure.**
3. **Suivez les instructions pour fournir les renseignements demandés et soumettez votre formulaire.**

Par téléphone :

1. **Composez le 613-952-2626 pendant les heures d'ouverture (8 h 30 à 17 h HNE).**
2. **Communiquez l'information demandée au sujet de votre entreprise ou établissement et de l'instrument neuf à l'agent du service de soutien.**

Mesures Canada délivrera un avis de transfert d'instrument et vous l'enverra par courriel ou par télécopieur dans les cinq jours ouvrables suivants.

Information importante

Si votre instrument est utilisé pour le commerce dans l'un des secteurs commerciaux assujettis aux examens périodiques obligatoires, l'avis de transfert d'instrument que vous recevrez comportera la date d'échéance du prochain examen modifiée. Vous serez tenu de faire recertifier l'instrument avant cette date.

Si votre instrument est assujetti aux examens périodiques obligatoires, la date d'échéance du prochain examen sur l'avis de transfert d'instrument et la date d'expiration sur l'étiquette d'examen apposée sur votre instrument pourraient ne pas concorder. Dans un cas de ce genre, la date d'échéance du prochain examen figurant sur l'avis de transfert de l'instrument est celle qui s'applique. Pour mieux comprendre vos responsabilités à titre de propriétaire d'un instrument, consultez le site Web de Mesures Canada.

Date de modification: 2017-06-27